

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 21 janvier 2013

L'an deux mille treize, le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LEPINEY, Mme Pascale SERRA, M. Michel MULLER, M. Vincent CIVITA, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Jean MARGUERET, M. Philippe OTHON, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : M. Marc POTTIER représenté par M. Colin SUEUR, Mme Nadine LEFÈVRE représentée par M. Eric GAILLARD, Mme Monique HALUN représentée par Mme Pascale SERRA, M. Benoît SAUSSEY représenté par Mme Gabrielle GILBERT, Mme Chantal DARY représentée par M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Henriette EUDES représentée par Mme Annie LEMARIÉ, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. Philippe OTHON.

Absents: Frank LEMPERRIÈRE

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

N° 1

SDEC ÉNERGIE ADAPTATION STATUTAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Christian DETAYE, représentant de Colombelles au sein du SDEC. Celui-ci explique que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Énergie dont notre commune est adhérente. Lors de son assemblée du 20 décembre 2012, le comité syndical a approuvé l'adaptation des statuts. Préalablement, les élus ont été invités à débattre de ce projet au cours des dix-sept commissions locales d'énergie organisées du 1er au 18 octobre 2012.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le président du SDEC Énergie a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification pour se prononcer.

Monsieur DETAYE précise que, compte-tenu du périmètre d'intervention très large du SDEC, il s'agit ici de créer dix-sept commissions locales recouvrant des secteurs géographiques moins étendus et donc de faciliter la réunion et la concertation des élus y siégeant. Monsieur DETAYE indique qu'il est favorable à cette évolution de la gouvernance et donc des statuts du SDEC.

Monsieur MARGUERET s'interroge sur la distinction opérée entre l'électricité et l'éclairage public, la gestion de la première ayant été transférée au SDEC et celle de la seconde conservée en régie.

Monsieur DETAYE précise que la municipalité était déjà liée par divers marchés et contrats aux prestataires intervenant sur l'éclairage public de la ville au moment où la compétence de gestion de l'électricité a été transférée au SDEC. Il s'agit donc d'une question de calendrier.

Monsieur MARGUERET souhaite en savoir davantage sur la contribution des communes au SDEC.

Monsieur DETAYE indique que le SDEC se rémunère directement sur le montant des travaux en appliquant un taux défini au préalable par les instances de gouvernance du syndicat.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité un avis favorable à l'adaptation statutaire du SDEC.

N° 2

VIACITÉS PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (P.D.U.) AVIS

Monsieur le maire indique que Monsieur POTTIER siège et fait partie du bureau de Viacités. Or, Marc POTTIER n'étant pas disponible ce soir, Monsieur le maire présente le contenu du PDU aux membres du conseil. Le 5 décembre 2012, le comité syndical de VIACITES, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise, a arrêté le projet de plan de déplacements urbains (P.D.U.) sur le territoire de Caen la mer pour 2013-2018.

Préalablement, les élus ont été invités à participer aux cinq réunions plénières du comité de suivi ainsi qu'aux réunions spécifiques organisées avec la commune les 21 mai et 13 septembre 2012.

Afin de poursuivre la large concertation, celle-ci se poursuivra auprès de l'ensemble de la population de l'agglomération de Caen la mer sous la forme d'une enquête publique prévue au printemps 2013.

En application des articles L1214-15 du code des transports et 28-2 de la LOTI, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur ledit plan de déplacements urbains. Cet avis sera annexé au projet de P.D.U. et fera donc partie des pièces soumises à enquête.

Monsieur le maire ajoute que le PDU est un document de planification à échelle communautaire entrant dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire au même titre que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Selon la hiérarchie des documents d'urbanisme, le PDU doit répondre au cadre du SCOT mais il s'impose au PLU. Monsieur le maire rappelle que l'ancien PDU a été voté en 2002 avec une tentative de refondation du document en 2006 qui s'est soldée par un échec ; ce dossier a enfin été ré-ouvert en 2010. Comme tout document de planification, celui-ci répond à une procédure d'élaboration par phase : de 2010 à mai 2011 la phase de diagnostic ; de juin 2011 à fin 2012 la définition des objectifs stratégiques et de fin 2012 à mai 2013 la réalisation du programme d'actions. Le PDU a été arrêté le 5 décembre 2012 et couvre la période 2013-2018. Nous sommes actuellement dans la phase d'arrêt du document : elle comprend une période de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) pendant laquelle les avis des collectivités sont formulés ainsi qu'une enquête publique qui débutera au

printemps 2013. Ce PDU devra également prendre en compte l'élargissement de la communauté d'agglomération.

Monsieur le maire expose les six axes stratégiques du PDU : la mobilité éco-responsable, un système de transport intermodal, les problématiques de stationnement, la maîtrise des réseaux routiers, la coexistence des flux avec une voirie pour tous et enfin l'utilisation du vélo. Monsieur le maire concède que la desserte de Colombelles en bus pose encore questions mais précise que le financement des transports publics est principalement porté par le versement des entreprises, les contributions des membres du syndicat mais finalement peu par la vente de tickets. Au terme de ces explications, Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable au PDU.

Monsieur MARGUERET ajoute que le PDU est un projet ambitieux établi en étroite relation avec le SCOT. On y trouve par ailleurs une note au sujet de la LIQN précisant que le début des travaux est prévu pour 2015.

Après avoir délibéré, le conseil formule à l'unanimité un avis favorable pour le Plan de Déplacement Urbain 2013-2018 de Viacités.

N° 3 SUBVENTION 2013 AVANCES

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes au titre d'une avance pour l'année 2013 :

- au Club Laïque Colombellois : 22 000 €
- au Club Laïque Colombelles Handball : 22 000 €
- au C.S.C.S Léo Lagrange : 22 000 €
- au C.C.A.S de Colombelles : 100 000 €

Les dépenses correspondant aux avances versées aux associations, soit 66 000 € au total, seront imputées au compte 6574 du budget 2013 ; l'avance de 100 000 € sur la subvention d'équilibre au budget du C.C.A.S sera quant à elle inscrite au compte 657362.

Monsieur le maire indique que c'est la première fois qu'une avance est faite au CCAS. Il rappelle que les ressources du CCAS sont issues pour une grande part des prestations santé/maladies et que celles-ci sont inférieures aux dépenses. Cette avance est donc une mesure de précaution pour permettre au CCAS de fonctionner jusqu'au mois d'avril sans pour autant que l'avance soit consommée dans son intégralité. En mars, le vote du budget permettra d'affiner la contribution du budget général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions au titre d'avance pour l'année 2013 au Club Laïque Colombellois, au Club Laïque Colombelles Handball, au C.S.C.S Léo Lagrange ainsi qu'au CCAS.

N° 4 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire indique que M. BRUNEEL, comptable public, sollicite l'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres de recettes dont le produit n'a pu être recouvré ou pour lesquelles il n'est pas possible d'engager de poursuites, soit parce que le montant restant à recouvrer est trop faible, soit parce que le débiteur a été déclaré insolvable (certificat d'irrecouvrabilité produit).

Ces titres de recettes ou rôles notamment du restaurant scolaire s'élèvent à un total de 503,40 €, conformément au tableau annexé, sous-total 1.

En revanche, une recette, correspondant à l'application d'une décision de justice émise en 2009, ne peut être qualifiée d'irrecouvrable dans la mesure où le débiteur de la commune se trouve propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur le territoire communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser l'inscription de la somme de 503,40 € à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables correspondant aux recettes totalisées à la l'annexe 1, à l'exception du titre 310/2009 d'un montant de 1 250 €

- de refuser l'admission en non valeur relative au titre 310/2009 d'un montant de 1 250 €

Vote n°1 : Après avoir délibéré, le conseil formule à l'unanimité un avis favorable quant à l'admission en non-valeur de la somme de 503,40 €

Vote n°2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent à l'unanimité l'admission en non valeur relative au titre 310/2009 d'un montant de 1 250 €

N° 5 RENOUVELLEMENT URBAIN CITÉ LIBÉRÉE AVENANT N°2 MARCHÉ DE TRAVAUX ENTREPRISE CEGELEC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DETAYE. Ce dernier indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur la passation d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise CEGELEC, titulaire du lot n° 2, réseaux souples de l'opération de réaménagement des espaces publics du quartier « Cité Libérée » à Colombelles, dans le cadre du renouvellement urbain.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la masse initiale des travaux afin d'intégrer au projet des suggestions techniques particulières apparues au cours du chantier, à savoir :

- Mise à jour des projets du réseau de collecte des eaux pluviales suite au calage définitif des projets de constructions s'inscrivant dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain : création de points de collecte supplémentaires aux pieds des bâtiments des constructions, modification de l'implantation des réseaux de collecte.
- Création de points de collecte des eaux pluviales des espaces publics suite aux modifications des altimétries des projets de construction s'inscrivant dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

L'objet de cet avenant ne remet pas en cause l'économie du marché initial.

Nouveau montant du marché :

Montant du marché initial des travaux :	186 354,63 € HT
Avenant n° 1	+ 4 893,45 € HT
Avenant n° 2	+ 9 584,30 € HT
Montant du marché intégrant l'augmentation :	200 832,38 € HT

Au total, l'augmentation de la masse des travaux s'établit à +7,77% par rapport au montant des travaux initial des travaux.

Le montant total du marché après avenant se décompose de la manière suivante :

Tranche ferme	43.472,29 € HT
Tranche conditionnelle n°01	50.410,52 € HT
Tranche conditionnelle n°02	41.505,74 € HT
Tranche conditionnelle n°03	28.167,09 € HT
Tranche conditionnelle n°04	32.276,74 € HT

Avis de la commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 décembre 2012 en vertu de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, a formulé un avis favorable, à l'unanimité, pour la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (opération 05002/2315/824).

Monsieur DETAYE explique que la ville attendait le déroulement de travaux supplémentaires avant de se prononcer et souligne que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour cet avenant.

Monsieur le maire précise aux élus que tout avenant supérieur à 5% du montant du marché initial doit passer en commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant concernant les travaux effectués par l'entreprise CEGELEC titulaire du lot n° 2, réseaux souples de l'opération de réaménagement des espaces publics du quartier « Cité Libérée » à Colombelles, dans le cadre du renouvellement urbain.

Monsieur le Maire indique que depuis 2005, une expérimentation de stimulation de l'entrepreneuriat et de détection de porteurs de projets est menée dans les quartiers de Caen et Hérouville-Saint-Clair. Ce réseau d'amorçage de projet, dénommé « Citéstab », est porté par la Maison de l'Information sur la Formation et L'Emploi (MIFE) et fait l'objet d'un soutien à échelle nationale par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'émergence comprend notamment des activités de sensibilisation et d'amorçage. Il s'agit de faire émerger un potentiel de porteurs de projets dans les quartiers et de passer le relais dans de bonnes conditions aux conseillers des réseaux d'accompagnement présents sur le territoire. Cette intervention vise à développer le nombre des porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier.

En 2012, dans le cadre de sa Politique de Solidarités Territoriales (PST) et de sa politique communautaire de soutien à l'emploi, la communauté d'agglomération Caen la mer s'est portée candidate et a mobilisé les acteurs locaux pour organiser la mise en place d'un tel dispositif sur son territoire. La MIFE a été retenue en vue d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de CitésLab.

Cette reconnaissance communautaire permet ainsi au dispositif d'étendre son champs d'action afin de couvrir la population de 12 quartiers de la politique de la ville : 4 quartiers caennais, 7 quartiers hérouvillais et la ville de Colombelles (ensemble du territoire).

Dans ce cadre, la ville de Colombelles s'engage à mettre à disposition la salle DUTHOIT une demi-journée par semaine (le vendredi matin), à être représentée lors des différentes instances de pilotage du dispositif, ainsi qu'à assurer sur le terrain la visibilité et le bon déroulement de l'action.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle lie les 15 structures suivantes : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Etat, la communauté d'agglomération Caen la mer, les villes de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Colombelles, le réseau communautaire de structures d'appui à la création d'entreprises (l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), La BGE Deux Normandie, Initiative Calvados, Basse-Normandie Active (BNA)), la CCI de Caen Normandie, la CMAR de Basse-Normandie (section Calvados), la CRESS de Basse-Normandie, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ainsi que la Maison de l'Information sur la Formation et L'Emploi (MIFE).

Monsieur le Maire rappelle que Colombelles est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au même titre que cinq autres communes (Caen, Hérouville-Saint-Clair, Iffs, Fleury-sur-Orne et Saint-germain-la-blanche-herbe) ainsi que la communauté d'agglomération Caen la mer chargée de la coordination du contrat. Cette dernière propose la mise en œuvre du dispositif CitésLab consistant à donner aux Colombellois un interlocuteur pour ceux qui souhaiteraient développer leur propre activité sans connaître les procédures ou institutions adéquates. Pour ce dispositif qui prend la forme d'une demi-journée de permanence hebdomadaire, la ville de Colombelles a proposé une mise à disposition de l'espace DUTHOIT, le vendredi matin, en même temps que les permanences de la Mission Locale et de la Correspondante Solidarité Emploi (CSE). Cette proposition a été retenue par la Maison de l'Information sur la Formation et L'Emploi (MIFE), porteur du projet.

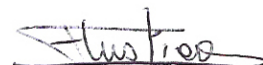
Monsieur MARGUERET émet quelques doutes sur la pertinence du projet au vu des besoins locaux et reprend par ailleurs la définition du terme « entrepreneuriat » qui semble assez confuse. Des questions se posent actuellement sur le budget de l'action censée se dérouler sur trois ans dans le contexte de baisse des crédits de la politique de la ville. Monsieur MARGUERET ajoute qu'il est tout de même rassuré par le fait que ce dispositif ne pèse pas sur le budget communal.

Monsieur le maire indique qu'il partage les réserves de Monsieur MARGUERET mais souligne à son tour que l'action est financée par d'autres partenaires et ne voit donc pas de raison de s'opposer à la mise en œuvre de ce dispositif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention locale du dispositif CitésLab.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h05.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE